



ARRETE PORTANT INTERDICTION DU BRULAGE A L'AIR LIBRE DES DECHETS VERTS MENAGERS

Le Maire de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le brûlage à l'air libre des déchets verts sur le territoire communal,

CONSIDERANT que le brûlage à l'air libre de déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, qu'il nuit à l'environnement et à la santé, qu'il peut être la cause de la propagation d'incendies,

VU la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-13 et 2224-14,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1421-4,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1987 relatif au Règlement Sanitaire Départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal en date du 8 octobre 2004 réglementant les feux de jardin sur une partie de la commune est abrogé.

Article 2 : Le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers (éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille des haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et autres pratiques similaires) est interdit sur l'ensemble du territoire communal.

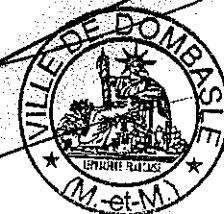
Article 3 : Le brûlage des déchets agricoles ainsi que l'apport de feu en forêt sont réglementés par les arrêtés préfectoraux annexés.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Commissaire de Police de Dombasle-sur-Meurthe
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Dombasle-sur-Meurthe
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville

Fait à Dombasle-sur-Meurthe, le 15 janvier 2013

Le Maire,
Robert BLAISE



Mairie de
Dombasle/Meurthe
Place Suzanne Pierre
Boîte postale n° 49
54 110 DOMBASLE

Tél. : 03 83 18 34 34

Fax :
- État-civil
01 57 67 37 22
- Culture et animation
01 57 67 37 23
- Comptabilité
01 57 67 37 20
- Secrétariat du maire
01 57 67 29 46
- Service technique
01 57 67 37 24

Site Internet :
www.ville-dombasle.fr